

# Règlement Intérieur – E-Sports Isère – ESI

## **Article 1 : Objet**

Au-delà de la pratique sportive ou culturelle, le E-Sport est aussi une discipline portant les valeurs de l'Olympisme et un respect de vie en commun.

L'objet du règlement intérieur de l'association est de faire connaître aux membres les règles de vies communes ainsi que les valeurs soutenues par l'association et partagées par ses membres.

Le non respect du règlement intérieur peut entraîner l'application de sanctions graduées explicitées à l'article 9.

Le règlement doit être approuvé sur la fiche d'inscription et signé par les adhérents majeurs ou les représentants légaux pour les mineurs.

## **Article 2 : Inscription au club**

L'ensemble des pièces demandées sur la fiche d'inscription sont obligatoires pour valider l'inscription d'un nouvel adhérent ou son renouvellement.

L'absence d'une de ces pièces pourra entraîner le refus à l'accès aux séances ou événements organisés par le club tant que cette dernière n'est pas fournie par l'adhérent.

## **Article 3 : Licence**

La licence (première demande ou renouvellement) est prise par l'association pour le compte de son adhérent auprès de l'association elle-même ou autres associations, Ligues, Fédérations ou Sociétés liés aux Sports électroniques, Gaming et Rétrogaming (si affiliation).

La licence n'est pas obligatoire.

Une personne ne peut être membre-adhérent que d'un seul club de E-Sports et titulaire que d'une seule licence.

Tout licencié s'entraînant au club dont il est adhérent défend ses couleurs dans les compétitions officielles, amicales ou tout autre événement ou manifestation pendant toute la saison sportive.

## **Article 4 : Vie en communauté et respects des valeurs du E-Sport**

**Horaires** : Les adhérents sont invités à se présenter 5mn avant les séances, entraînements, stages ou autres événements organisé par l'association pour se préparer afin qu'ils puissent commencer et finir dans les horaires indiqués. Au-delà de 15 minutes de retard l'élève se verra refusé l'accès.

Les parents ou accompagnants sont tenus de rester en dehors la ou les salles ou auront lieu les séances, entraînements, stages ou autres événements organisé par l'association et ce jusqu'à la fin (sauf avis d'un membre du bureau, directeur ou autre responsable).

**Respect** : Les cours doivent se dérouler dans le respect des coachs, entraîneurs, managers, des assistants et des membres.

« Ecouter et être attentif sont les clés de la progression ». Les élèves doivent écouter les coachs et entraîneurs et respecter toutes les règles conventionnels du E-Sports.

Il est interdit de quitter le cours sans autorisation des coachs, entraîneurs ou managers ou de sortir de la salle pour les mineurs. L'élève doit être responsable de ses actes et paroles.

Tout membres ou licencié ainsi que les parents doivent respecter les coachs, entraîneurs, managers et membres du Bureau, les arbitres lors des compétitions le matériel ainsi que les salles ou lieux de jeux et d'accueil ainsi que les horaires.

Les membres, les licenciés et les responsables légaux s'interdisent toute incivilité à l'égard d'un autre membre du club, enseignants, parents ou toutes autres personnes assistant aux cours, stages, compétitions ou toutes autres manifestations.

Il est demandé à toute personne présente à un cours de respecter le silence, les parents ou toutes autres personnes.

**Tenue vestimentaire** : Il est demandé de se présenter en tenue de sport : maillot officiel du club ou tout autres tenues sportives propre composé de maillot ou tee-shirt et survêtement.

Les adhérents sont libres d'acheter leur équipement auprès du club ou bien d'un commerce spécialisé. Pour les joueurs ou compétiteurs leur matériel électronique personnel est obligatoire lors des compétitions ou manifestation sportive.

La tenue officielle du club doit être obligatoirement portée lors des compétitions ou toutes autres manifestations ou événements à la demande du Bureau, Directeur, Managers, Entraîneurs ou Coachs.

### **Article 5 : Hygiène et sécurité**

Concernant les vêtements, bijoux et montres enlevées ou objets de valeurs (le club décline toute responsabilité en cas de perte et de vols. Le club et les enseignants déclinent toute responsabilité des adhérents hors des lieux et des horaires d'entraînement ou de regroupement, de compétition ou événements organisé par le club ou non.

Pour les mineurs : les parents doivent les déposer 5 minutes avant le début du cours et s'assurer de la présence des managers, entraîneurs ou coachs. A la fin des séances les parents doivent récupérer le ou les mineurs en personne (sauf autorisation parentale sur la fiche d'inscription).

Le club décline toute responsabilité en cas de survenance d'accident avant ou après les horaires des cours ou tous autres événements organisés par l'association.

Les parents ou représentants légaux devront prévenir le directeur ou les entraîneurs, coachs, managers ou membres du Bureau si une tierce personne se charge de récupérer le ou les mineurs à la fin de chaque cours.

### **Article 6 : Règlement médical**

Il appartient aux membres et licenciés de fournir au club ou non un certificat médical de non contre indication à la pratique du E-Sport dûment signé par le médecin traitant. C'est facultatif mais le club vous recommande de le faire. Par contre pour certains événements ou compétitions un certificat médicale peut-être demandé par les organisateurs dans ce cas-la il faudra le transmettre au club.

Toutes blessures, contre-indications ou maladies doivent être signalée aux entraîneurs, directeur ou à un membre du Bureau surtout en cas d'addiction aux jeux vidéos.

### **Article 7 : Participation aux compétitions**

La participation aux compétitions organisées avec le club est réservée aux membres licenciés, à jour de cotisations et participant régulièrement aux entraînements. La liste des compétiteurs est déterminée par le Directeur ou le Président sans que celui-ci ait à justifier sa décision.

Tout compétiteur devra confirmer auprès du Directeur ou des Entraîneurs, managers, coachs sa participation ou prévenir de sa défaillance au moins une semaine avant l'événement pour ne pas gêner l'organisation de la compétition au quel cas l'inscription devra être remboursé au club sauf sur présentation d'un certificat médical.

Des entraînements, inter-club, stages, compétitions ou évènements peuvent être organisées par le Bureau ou Directeur ou les entraîneurs, managers, coachs ponctuellement avec d'autres clubs afin de favoriser les échanges entre sportifs et équipes pédagogiques et sportives.

### **Article 8 : Remboursement des frais**

Le Bureau fixe le taux de remboursement des frais de déplacements, indemnités, frais de représentations effectuées par les membres de l'association. Il fixe également le taux de remboursement des frais de déplacements des membres du Bureau, directeur, managers, entraîneurs, coachs et des joueurs ou compétiteurs.

#### **Défraiement des membres du bureau :**

Les fonctions du Bureau sont gratuites et ne peuvent donner lieu à aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Les remboursements de frais sont seuls possibles sous réserve de validation obligatoire des autres membres du Bureau, par exemple en cas de déplacement dans le cadre de leur mission d'administration du club.

#### **Frais de participation aux compétitions :**

Le club participe aux frais pour la participation aux compétitions ou événements régionales, nationales et internationales:

- frais de déplacement et de séjour du Bureau, managers, entraîneurs, coachs

- frais de déplacement et séjour des joueurs ou compétiteurs à jour de leurs cotisations et licence
- frais de déplacement et séjour des arbitres à jour de leurs cotisations.
- frais de déplacement et de séjour pour les encadrant dont la liste est décidée avant chaque départ de compétition par le Directeur en accord avec le Bureau.

Les remboursements se font sur présentation des notes de frais avec un plafonnement forfaitaire fixé par le Bureau.

### **Article 9 : Procédure disciplinaire**

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement.
2. Travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association
3. Suspension.
4. Radiation.

Les sanctions sont prononcées par le Bureau.

Les membres du Bureau ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils sont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

L'intéressé est avisé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la séance du Bureau où son cas sera examiné :

- qu'il est convoqué à cette séance,
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix
- qu'il peut consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Lors de la séance disciplinaire, un membre du Bureau présente les faits incriminés ; l'intéressé ou son représentant présente ensuite sa défense.

Le membre du Bureau désigné comme président de séance peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé ou son représentant doivent pouvoir prendre la parole en dernier.

La décision du bureau est délibérée hors la présence de l'intéressé et de son représentant. La décision doit être motivée et signée par le Président et ou le Directeur.

Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé.

### **Article 11 : Image et Vidéo**

Le club dispose d'un site internet : [www.esportsisere.fr](http://www.esportsisere.fr) ainsi que d'autres supports de communications (twitter, facebook, instagram, youtube, snapchat, google+, etc..).

Les représentants légaux des familles qui ne souhaitent pas voir figurer leurs images et vidéos sur le site, doivent le préciser sur la fiche d'inscription. Seules les photos et vidéos prises ou accréditées par le photographe de l'association, ou le Bureau dans le cadre des entraînements ou des manifestations proposées, pourront être mises en ligne sur le site et tout autre support de communications.

### **Article 12 : Paiements**

Le mode accepté est le règlement par carte bleue, chèque(s) libellé(s) à l'ordre de «E-Sports Isère» Toutefois le règlement en espèces est accepté, seulement si la cotisation, la licence, forfait compétition (joueurs ou compétiteurs) et l'adhésion sont réglés dans leur totalité en une seule fois.

Dans ce cas les espèces doivent être remises à un membre du Bureau en charge des inscriptions qui délivrera sur demande un certificat de paiement à la demande de l'adhérent.

### **Article 13 : Responsabilités**

Les adhérents sont tenus de prendre soin du matériel (écrans, pc, consoles, tablettes, ordinateurs, matériels pédagogiques ou tout autre matériel mis à leurs dispositions par le club, la ville, le département de l'Isère ou toute autre association, personne ou entreprise).

De même pour les toilettes, les parties communes, parking devront être tenus propres.

Fait à Bourgoin-Jallieu le 1<sup>er</sup> Avril 2018.

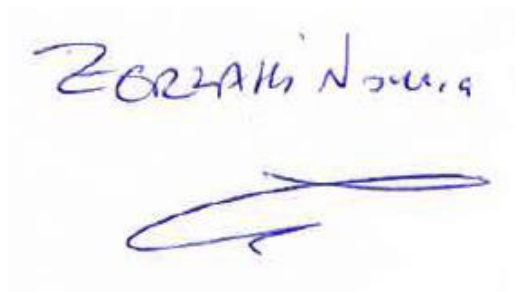
Le Bureau, d'une part

Le Président

La Trésorière

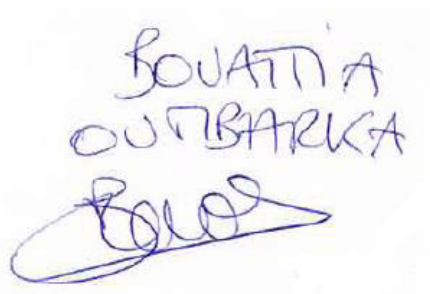


Elkai/TOUAN  
Joumes



ZORRATI Nouria

La Secrétaire



BOUATTIA  
OUBARKA  
Bou

L'adhérent ou son représentant légal, d'autre part,

Nom

Prénom

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Fait à,

le